



RÈGLEMENT NUMÉRO 1199

décrétant un emprunt pour payer le coût d'acquisition des appareils de protection respiratoire isolant et autonome (APRIA) pour le Service de la sécurité incendie, et les frais incidents et pour un montant ne devant pas excéder 230 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 juillet 2014 à 20 h, dans la salle du conseil Municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire acquérir des appareils de protection respiratoire isolant et autonome (APRIA) pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût d'acquisition et les frais incidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée par le présent règlement à acquérir des appareils de protection respiratoire isolant et autonome (APRIA) pour le Service de la sécurité incendie.

Article 2.

La Ville de Sainte-Adèle est autorisée à dépenser et emprunter un montant de 230 000 \$, le tout pour payer le coût d'acquisition des appareils de protection respiratoire isolant et autonome (APRIA) et les frais incidents s'élevant à 230 000 \$, tel qu'il appert à l'estimation préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière en date du 19 juin 2014 (Annexe A) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Cet emprunt sera remboursé sur une période de 10 ans.

Article 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	7 juillet 2014
Adoption	21 juillet 2014
Avis public sur la tenue du registre	30 juillet 2014
Tenue du registre	5 août 2014
Approbation du MAMROT	19 septembre 2014
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 2^{ème} jour du mois d'octobre de l'an deux mille quatorze (2014).

(s) Réjean Charbonneau

Réjean Charbonneau, maire

(s) Marie-Pier Pharand

**Me Marie-Pier Pharand, greffière
et directrice des services juridiques**